

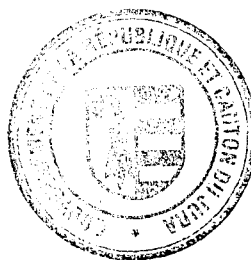
729

ARRETE PORTANT OCTROI D'UN PRET FEDERAL AU TITRE DE LA NPR POUR L'ACQUISITION DES TERRAINS ET L'ÉQUIPEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITÉS MICRORÉGIONALE À GLOVELIER

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura décide de l'octroi de l'aide financière suivante :

1. Bénéficiaire Syndicat intercommunal de la zone d'activités microrégionale de la Haute-Sorne
2. Objectif Développement d'une zone d'activités microrégionale à Glovelier
3. Tâches Acquisition des terrains et équipement de la zone d'activités microrégionale à Glovelier
4. Bases légales
 - Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale (RS 901.0)
 - Loi du 21 mai 2008 portant introduction à la loi fédérale sur la politique régionale (NPR) (RSJU 902.0)
 - Loi du 29 octobre 2008 sur les subventions (RSJU 621; LSubv)
5. Catégorie Aide financière
6. Forme Prestation pécuniaire
7. Conditions et charges
 - Respect des conditions indiquées dans le règlement du syndicat intercommunal de la zone d'activités microrégionale de la Haute-Sorne.
 - Respect des conditions fixées dans la convention NPR
8. Mode Prêt remboursable en 25 ans
 - Les annuités de remboursement s'élèvent à 61'520.- francs, payables le 31 décembre de chaque année, la première fois le 31 décembre de l'année qui suit le versement intégral.
9. Montant 1'538'000 francs
10. Rubrique budgétaire 300.153.01
11. Durée Néant

- | | | |
|-----|---------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 12. | Terme du versement | Des acomptes peuvent être versés en fonction de l'avancement du projet jusqu'à 80 %. Le solde est versé sur présentation du décompte final. |
| 13. | Durée d'affectation des biens subventionnés | 25 années après achèvement des travaux |
| 14. | Tâches à accomplir | Néant |
| 15. | Délai | Réalisation de 80% des travaux à fin 2010
Achèvement des travaux et présentation du décompte final au plus tard au 30 juin 2011 |
| 16. | Autorité de surveillance | Service de l'économie |
| 17. | Renvoi | Les dispositions de la LSubv s'appliquent pour le surplus, en particulier ses articles 39 et suivants relatifs à la révocation et à la restitution des subventions. |
| 18. | Communication du présent arrêté | <ul style="list-style-type: none"> - <u>Syndicat intercommunal de la zone d'activités microrégionale de la Haute-Sorne</u> - SECO (rapports intermédiaires) - Département de l'Economie, de la Coopération et des Communes - Service de l'économie - Trésorerie générale - Contrôle des finances |



Extrait du procès-verbal de la
séance du 24 NOV. 2009
Certifié conforme
LE CHANCELIER D'ÉTAT

Nouvelle Politique Régionale
Mesure de stabilisation conjoncturelle de la Confédération

Convention NPR

entre

La République et Canton du Jura,
représentée par son Gouvernement

et

**Le Syndicat intercommunal de la zone d'activités
microrégionale de la Haute-Sorne**
(en formation, ci-après syndicat)

concernant

l'octroi d'une subvention cantonale et d'un prêt fédéral au titre
de la NPR pour la réalisation d'une

Zone d'activités microrégionale à Glovelier
(ci-après zone d'activités)

Préambule

L'amélioration des conditions-cadres propres à favoriser l'implantation de nouvelles entreprises et de nouveaux habitants (optimisation) figure parmi les trois stratégies prioritaires du Gouvernement en matière de politique régionale. Le domaine d'action "Activités – Réglementation et Structures de soutien", axe de développement en matière d'optimisation, a pour objectif de favoriser la mise à disposition de surfaces d'activités.

Afin de mettre en œuvre cet objectif, le Parlement a adopté un arrêté le 1^{er} juillet 2009 qui accorde une subvention cantonale au titre de la politique régionale au syndicat pour la réalisation d'une zone d'activités, dont les buts répondent pleinement à la stratégie concernée. Le Gouvernement a par la suite adopté un arrêté le 24 novembre 2009 qui accorde un prêt fédéral au titre de la politique régionale au même objet.

Le règlement du syndicat est accepté par arrêté du Gouvernement le 10 novembre 2009.

Titre 1: Dispositions générales

Art. 1 Parties à la convention

Les parties à la convention sont les suivantes:

République et Canton du Jura

Représenté par: Gouvernement

Syndicat intercommunal de la zone d'activités microrégionale de la Haute-Sorne

Siège: Bassecour

But statutaire: Selon art. 2 du Règlement du syndicat

Représentée par: M. Nicolas Eichenberger, président

Mme Mara Sautebin, secrétaire

Art. 2 Buts de la convention

La présente convention a pour buts de:

- a) déterminer les objectifs visés par les subventions de l'Etat;
- b) préciser le montant et l'affectation de la subvention de l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- c) définir les prestations offertes en contrepartie par le syndicat ;
- d) fixer les obligations contractuelles.

Art. 3 Bases légales et documents de référence

Les bases légales relatives à la présente convention sont:

- a) la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale (RS 901.0),
- b) la loi du 21 mai 2008 portant introduction à la loi fédérale sur la politique régionale (NPR) (RSJU 902.0),
- c) la loi du 29 octobre 2008 sur les subventions (RSJU 621),
- d) l'arrêté du Parlement de la République et Canton du Jura du 1^{er} juillet 2009 portant octroi d'une subvention cantonale au titre de la NPR pour l'acquisition des terrains et l'équipement de la zone d'activités microrégionale à Glovelier
- e) l'arrêté du Gouvernement de la République et Canton du Jura du 24 novembre 2009 portant octroi d'un prêt fédéral au titre de la NPR pour l'acquisition des terrains et l'équipement de la zone d'activités microrégionale à Glovelier.

Par ailleurs, la présente convention se base sur la mesure de stabilisation conjoncturelle dans le cadre de la politique régionale de la Confédération.

Art. 4 Durée de validité

La convention prend effet immédiatement. Sa validité s'étend jusqu'au remboursement complet du prêt fédéral.

Titre 2: Prestations du syndicat

Art. 5 Acquisition des terrains et équipement de la zone d'activités microrégionale à Glovelier

Le projet consiste à acquérir les terrains définis dans le plan spécial y relatif et à équiper la zone d'activités microrégionale à Glovelier.

L'objectif est la mise à disposition pour les entreprises de près de 43'000 m² de terrains équipés.

Tableau de financement

Sources de financement	Coût Zone d'activités CHF 4'000'000.-
Communes	CHF 1'962'000.-
NPR-CH (Prêt sur 25 ans sans intérêt)	CHF 1'538'000.-
NPR-JU (Subvention à fonds perdu)	CHF 500'000.-

Art. 6 Conditions

Le projet doit être réalisé à concurrence de 80% au moins du coût d'investissement jusqu'au 31 décembre 2010. En outre, le projet doit être achevé et le décompte final doit parvenir au Service de l'économie au plus tard au 30 juin 2011.

La libération de la subvention cantonale et du prêt fédéral est soumise à l'approbation du plan spécial et de ses prescriptions par le Service de l'aménagement du territoire.

Art. 7 Tableau des indicateurs

Le tableau des indicateurs quantitatifs et qualitatifs (annexe 1) résume les objectifs à atteindre dès la mise en exploitation de la zone d'activités au cours de la période de validité de la convention. Il sera actualisé entre le syndicat et le Service de l'économie en fonction des évolutions.

Le syndicat est responsable de fournir les données au Service de l'économie.

Art. 8 Mesures énergétiques

Concernant les mesures énergétiques, le plan spécial, à valider par le Service de l'aménagement du territoire, fait foi.

Titre 3: Ressources financières

Art. 9 Base de calcul

La subvention cantonale et le prêt fédéral se basent sur le budget d'investissement (annexe 3) et le plan de financement fournis par le syndicat (voir art. 5).

La totalité de l'investissement de la zone d'activités est prise en compte.

Art. 10 Contribution financière de la République et Canton du Jura

La participation financière forfaitaire du Canton du Jura (sans le versement de la contribution financière de la Confédération au titre de la nouvelle politique régionale) est la suivante:

Subvention à fonds perdu	Fr. 500'000.-
--------------------------	---------------

Art. 11 Contribution financière de la Confédération

La participation financière forfaitaire de la Confédération au titre de la nouvelle politique régionale est la suivante:

Prêt sans intérêt	Fr. 1'538'000.-
-------------------	-----------------

Le prêt est remboursable en 25 ans. Les annuités de remboursement s'élèvent à 61'520.- francs, payables le 31 décembre de chaque année, la première fois le 31 décembre de l'année qui suit le versement intégral du prêt.

Art. 12 Versements

L'Etat verse son aide financière de manière forfaitaire.

Les aides financières cantonale et fédérale sont versées en fonction de l'avancement des travaux jusqu'à 80% sur présentation de décomptes intermédiaires et de la démonstration de la réalisation des prestations correspondantes conformément au titre 2 de la présente convention. Les 20% restant sont versés sur présentation d'un décompte final et de la démonstration de la réalisation des prestations correspondantes conformément au titre 2 de la présente convention.

Art. 13 Dispositions particulières

Le syndicat est rendu attentif à la teneur de l'article 42 de la loi sur les subventions (obligation d'informer en cas de vente ou de changement d'affectation; restitution totale ou partielle des aides accordées).

Toute aide financière de la République et Canton du Jura ainsi que de la Confédération en lien avec l'exploitation de la zone d'activités est expressément exclue.

Titre 4: Communication

Art. 14 Collaborations et renseignements

Le bénéficiaire est tenu de collaborer avec l'autorité compétente et les organes de contrôle et de surveillance, aussi bien avant qu'après l'octroi de la subvention, en fournissant tout renseignement ou document utile.

Il a l'obligation d'informer spontanément l'autorité compétente de tout fait nouveau en rapport avec la subvention octroyée.

Art. 15 Communication

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le bénéficiaire auprès du public ou des médias en relation avec le projet soutenu, doit faire mention de la République et Canton du Jura et du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) en tant qu'autorités ayant octroyé des subventions.

Titre 5: Rapport d'activités et d'évaluation

Art. 16 Rapport d'activités et objectifs

Le syndicat transmettra au Service de l'économie, au terme de chaque exercice comptable et jusqu'au terme du premier trimestre suivant, un rapport d'activités et d'évaluation des prestations en fonction des objectifs définis dans le tableau des indicateurs joint en annexe, la première fois à la fin du premier exercice comptable complet et jusqu'au terme de la présente convention.

Art. 17 Comptes et budgets

Le syndicat établit un budget d'exploitation 2009 – 2014 qui figure en annexe (annexe 2) à la présente convention.

Les comptes annuels seront remis au Service de l'économie au terme du premier trimestre suivant la fin de l'exercice comptable.

Art. 18 Contrôle

Sur demande, l'organe de révision du syndicat met à disposition du Service de l'économie ou du Contrôle cantonal des finances tout document ou renseignement utile à leurs travaux.

Titre 6: Dispositions finales

Art. 19 Litiges

Les parties tentent de régler à l'amiable tous litiges, différends ou prétentions nées de la présente convention. Le recours aux bons offices d'une tierce personne ou instance, nommée d'un commun accord, sera entrepris avant toute autre mesure.

Art. 20 For

Le for juridique est à Delémont.

Art. 21 Nombre d'exemplaires

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux destinés au syndicat, à la Chancellerie d'Etat et au Service de l'économie.

Delémont, le 24 novembre 2009

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura



Michel Probst
Président



Sigismond Jacquod
Chancelier

Syndicat intercommunal de la zone d'activités microrégionale de la Haute-Sorne

Nicolas Eichenberger
Président



Mara Sautebin
Secrétaire



Annexes:

1. Tableau des indicateurs quantitatifs et qualitatifs du syndicat pour la zone d'activités
2. Budget d'exploitation 2009 – 2014
3. Présentation de la ZAM (y compris budget d'investissement)

Tableau des indicateurs de la zone d'activités, exploitée par le syndicat

Objectifs		Indicateurs	Type	Valeurs cibles	Instrument/méthode de relevé	Fréquence/date
Accueillir des entreprises à haute valeur ajoutée	1	Surfaces occupées	Quantitatif	20% en plus par an	Statistiques Microrégion	Annuel
	2	Nombre de nouvelles entreprises implantées sur la zone d'activité	Quantitatif	2 en plus par an	Statistiques Microrégion	Annuel
	3	Nombre d'emplois créés dans les entreprises implantées dans la zone d'activités	Quantitatif	10 en plus par an	Statistiques Microrégion	Annuel

Ce tableau est provisoire et sera finalisé d'un commun accord entre le syndicat et le Service de l'économie jusqu'à l'entrée en exploitation de la zone d'activités.

Les indicateurs feront encore l'objet de définitions précises.

Syndicat intercommunal de la ZAM Haute-Sorne					
Budget pluriannuel	version 2 octobre 2009		sans Courfaivre		
Budget 2009					
charges de fonctionnement				5'000	
produits de fonctionnement (locations)				0	
achat des terrains				1'400'000	
études				300'000	
équipement				0	
investissement total net 2009				1'700'000	
vente des terrains				0	
charges financières estimées		4%	3 mois	17'000	
				fonctionnement	5'000
				charges financières liées aux investissements	17'000
	Bassecourt	3'342	45.41%	9'990	
	Boécourt	837	11.37%	2'502	
	doublé Glovelier	2'370	32.20%	7'084	1185 2370
	Saulcy	253	3.44%	756	
	Soulce	254	3.45%	759	
	Undervelier	304	4.13%	909	
	Total :	7'360	100.00%	22'000	22'000
Répartition du produit fiscal			séparé		pour mémoire
Budget 2010					
charges de fonctionnement				8'000	
produits de fonctionnement (locations)				10'000	
dette en début d'exercice				1'700'000	
équipement 2010				2'000'000	
études				0	
vente des terrains				500'000	
subvention politique régionale JU 1AC				200'000	
dette bancaire en fin d'exercice				2'500'000	
prêt sans intérêt politique régionale CH 1AC				500'000	
charges financières estimées			5%	105'000	
				fonctionnement	-2'000
				charges financières liées aux investissements	105'000
	Bassecourt	3'342	45.41%	46'770	
	Boécourt	837	11.37%	11'713	
	doublé Glovelier	2'370	32.20%	33'167	1185 2370
	Saulcy	253	3.44%	3'541	
	Soulce	254	3.45%	3'555	
	Undervelier	304	4.13%	4'254	
	Total :	7'360	100.00%	103'000	103'000
Répartition du produit fiscal			séparé		pour mémoire
Budget 2011					
charges de fonctionnement				8'000	
produits de fonctionnement (locations)				20'000	
équipement				300'000	
dette bancaire en début d'exercice				2'500'000	
dette sans intérêt en début d'exercice				500'000	
prêt sans intérêt politique régionale CH 2ACS				1'038'000	
vente des terrains				1'000'000	
subvention politique régionale JU 2ACS				300'000	
dette bancaire en fin d'exercice				462'000	
dette sans intérêt en fin d'exercice				1'038'000	
charges financières estimées			5%	82'500	
				fonctionnement	-12'000
				charges financières liées aux investissements	82'500
	Bassecourt	3'342	45.41%	32'012	
	Boécourt	837	11.37%	8'017	
	doublé Glovelier	2'370	32.20%	22'702	1185 2370
	Saulcy	253	3.44%	2'423	
	Soulce	254	3.45%	2'433	
	Undervelier	304	4.13%	2'912	
	Total :	7'360	100.00%	70'500	70'500
Répartition du produit fiscal			séparé		pour mémoire

Budget 2012					
charges de fonctionnement				10'000	
amortissement prêt NPR				61'520	
produits de fonctionnement (locations)				30'000	
équipement				1'000'000	
dette bancaire en début d'exercice				462'000	
prêt sans intérêt politique régionale en début d'exercice				1'038'000	
vente des terrains				1'000'000	
dette bancaire en fin d'exercice				462'000	
dette sans intérêt en fin d'exercice				976'480	
charges financières bancaires estimées		5%		23'100	
				fonctionnement	-20'000
				charges financières liées aux investissements	84'620
	Bassecourt	3'342	45.41%	29'342	
	Boécourt	837	11.37%	7'349	
	doublé Glovelier	2'370	32.20%	20'808	1185 2370
	Saulcy	253	3.44%	2'221	
	Soulce	254	3.45%	2'230	
	Undervelier	304	4.13%	2'669	
	Total :	7'360	100.00%	64'620	64'620
Répartition du produit fiscal		séparé			pour mémoire
Budget 2013					
charges de fonctionnement				10'000	
amortissement prêt NPR				61'520	
produits de fonctionnement (locations)				30'000	
équipement				1'000'000	
dette bancaire en début d'exercice				462'000	
dette sans intérêt en début d'exercice				500'000	
prêt sans intérêt politique régionale en début d'exercice				976'480	
vente des terrains				1'000'000	
dette bancaire en fin d'exercice				462'000	
dette sans intérêt en fin d'exercice				914'960	
charges financières bancaires estimées		5%		23'100	
				fonctionnement	-20'000
				charges financières liées aux investissements	84'620
	Bassecourt	3'342	45.41%	29'342	
	Boécourt	837	11.37%	7'349	
	doublé Glovelier	2'370	32.20%	20'808	1185 2370
	Saulcy	253	3.44%	2'221	
	Soulce	254	3.45%	2'230	
	Undervelier	304	4.13%	2'669	
	Total :	7'360	100.00%	64'620	64'620
Répartition du produit fiscal		séparé			pour mémoire
Budget 2014					
charges de fonctionnement				10'000	
amortissement prêt NPR				61'520	
produits de fonctionnement (locations)				30'000	
équipement				506'360	
dette bancaire en début d'exercice				462'000	
dette sans intérêt en début d'exercice				500'000	
prêt sans intérêt politique régionale en début d'exercice				914'960	
vente des terrains				500'000	
dette bancaire en fin d'exercice				468'360	
dette sans intérêt en fin d'exercice				853'440	
charges financières bancaires estimées		5%		23'259	
				fonctionnement	-20'000
				charges financières liées aux investissements	84'779
	Bassecourt	3'342	45.41%	29'415	
	Boécourt	837	11.37%	7'367	
	doublé Glovelier	2'370	32.20%	20'860	1185 2370
	Saulcy	253	3.44%	2'227	
	Soulce	254	3.45%	2'236	
	Undervelier	304	4.13%	2'676	
	Total :	7'360	100.00%	64'779	64'779
Répartition du produit fiscal		séparé			pour mémoire

Zone d'activités microrégionale de la Haute-Sorne à Glovelier

Informations données en assemblées communales

Octobre 2008 – mai 2009

Présentation de la ZAM et des objets à l'ordre du jour

1. Préambule

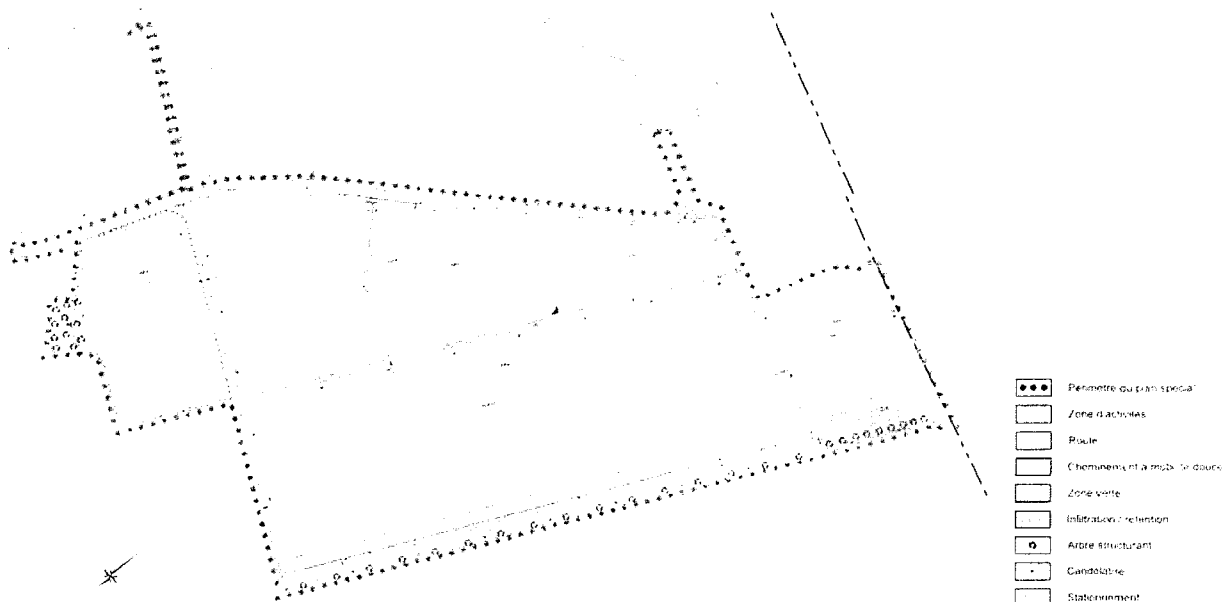
La création d'une zone d'activité microrégionale (ZAM) est apparue comme une priorité lors des premiers travaux de la microrégion Haute-Sorne au début des années 2000. Le contexte correspondait effectivement à une forte présence des activités économiques dans la Haute-Sorne. Un atout réside en outre dans le bon réseau des voies de communication.

Le choix de Glovelier comme site d'implantation s'est rapidement imposé. Le secteur de développement choisi se situe dans le prolongement de l'actuelle zone d'activités.

Le but prioritaire de la ZAM est d'accueillir les entreprises de la région en leur offrant la possibilité d'y rester, ainsi que celles de l'extérieur. Un autre but est de gérer conjointement les zones d'activités des 6 communes. En effet, la réalisation de la zone d'activités microrégionale (ZAM) à Glovelier ne pourra se faire que sous la houlette de la microrégion, respectivement des 6 communes. Inversement, les 6 communes ne pourront mettre en place aucune autre nouvelle zone d'activités que celle prévue à Glovelier. Cette condition est imposée par l'Etat jurassien, dans le plan directeur cantonal (fiche 1.07).

La ZAM sera une réalisation concrète d'importance, issue de la volonté de collaboration intercommunale au sein de la microrégion.

2. Plan spécial



Source: RWB génie civil et aménagement du territoire

3. Considérations particulières

La surface totale englobée par le périmètre du plan spécial est de 72'377 m². Elle concerne une extension de la zone à bâtir de 42'667 m², actuellement en zone agricole. L'extension de la zone à bâtir permettra de disposer de 4 parcelles équipées totalisant 42'929 m², disponibles pour la vente ou la mise à disposition sous forme de droit de superficie. Ce chiffre ne comprend pas la parcelle propriété de l'entreprise SI Condé SA (Pibor-Biwi) d'une surface de 15'904 m², déjà en zone d'activités.

Les parcelles seront la propriété du syndicat intercommunal de la ZAM (pour autant qu'elles ne soient pas vendues au titre de terrains équipés), et gérées par ce syndicat.

L'extension de 42'667 m² doit être partiellement compensée par les 6 communes, l'Etat ne souhaitant plus voir les terrains agricoles du canton grignotés par de nouvelles extensions des zones à bâtir. En effet, l'utilisation du terrain doit rester parcimonieuse selon la législation en vigueur. La compensation sera assurée par le terrain "OVJ" à Glovelier, actuellement affecté à la zone d'utilité publique. Ce terrain était initialement prévu pour la ZAM mais n'a finalement pas pu être retenu du fait de problèmes d'implantation (portail A16 et ligne à haute-tension). Doté de 19'426 m², il retournera à la zone agricole, avec l'accord de son propriétaire, la République et canton du Jura. La compensation est donc réalisée par un rapport approximatif de deux m² en zone d'activité pour un m² rendu à la zone agricole. L'avantage clair dont bénéficie la ZAM (rapport de 2 à 1, plutôt que de 1 à 1) est dû au caractère intercommunal du projet. Dans un premier temps, il était prévu que d'autres compensations soient offertes par les autres communes. Cette option a été abandonnée par l'Etat dans la mesure où ces questions seront abordées dans le cadre de l'étude du plan directeur régional.

L'équipement sera réalisé par étapes. Il se développera depuis le raccordement existant de la zone d'activités communale des Places, côté A16, en direction de la gare. Afin d'éviter le mitage du territoire, les entreprises s'implanteront les unes à côté des autres, dans une suite logique. Une nouvelle étape constructive ne pourra être envisagée que si les 2/3 au moins de la surface déjà viabilisée font l'objet d'un permis de construire.

La société EBL implantera une centrale et un réseau de chauffage au bois dans la zone, permettant, à terme, de raccorder tout le secteur au nord de la ligne de chemin de fer. L'implantation d'une telle infrastructure représente une grande opportunité permettant de diversifier l'approvisionnement en énergie, ainsi que de valoriser nos forêts. Un souci particulier a par ailleurs été apporté aux aspects de développement durable dans le règlement du plan spécial.

4. Considérations financières

A. Dépenses

Le crédit soumis à la décision des communes se monte à Fr. 4'000'000.- Il se décompose comme suit:

Frais d'études	Fr.	158'000.-
Achat des terrains agricoles	Fr.	1'400'000.-
Achat des terrains de la zone mixte-artisanale et du chemin AF à la commune de Glovelier	Fr.	360'513.-
Indemnités compensation	Fr.	.-
Equipement 1 ^{ère} étape	Fr.	<u>2'036'200.-</u>
Total :	Fr.	3'954'713.-
Crédit à voter :	Fr.	4'000'000.-

Le prix d'achat des terrains agricoles est de Fr. 27.50 /m². Les équipements prévus sont les

routes et les réseaux des services (eau potable, eaux usées, énergie, etc.). La deuxième étape de l'équipement est devisée à Fr. 1'937'800.- Elle n'est pas comprise dans le crédit soumis au vote.

Le devis global estimatif d'équipement est de Fr. 3'974'000.- pour rendre toute la ZAM constructible, soit 56'560 m². Le coût de l'équipement au m² revient donc à Fr. 70.- brut pour l'ensemble du périmètre de la ZAM, selon devis provisoire.

B. Financement

La dépense liée à l'achat des terrains et à leur équipement (investissement) sera assumée par le syndicat, qui aura la capacité de s'endetter. Le montant de la dette sera réduit par les participations et subventions suivantes :

- participation de la SI Condé SA (Pibor-Biwi), actuellement en phase de négociation ;
- participation de la commune de Glovelier en raison de la pose d'une conduite pour les eaux pluviales et d'une conduite pour les eaux usées, toutes deux d'un grand diamètre, permettant de décharger les conduites communales au travers de la zone (les conduites actuelles ont une capacité insuffisante) ;
- subvention de l'ECA-Jura pour les conduites d'eau dans le cadre de la protection incendie (estimation Fr. 50'000.-) ;
- subvention de la part du canton et de la Confédération dans le cadre de la politique régionale. Une première décision de Fr. 40'000.- en faveur des études a été prise. Le crédit de Fr. 4'000'000.- fera l'objet d'une autre décision.

Chaque année, un décompte précis des charges et produits de fonctionnement sera établi par le syndicat. Il comprendra les charges financières liées à la dette et sera réparti entre les 6 communes d'après une clé de répartition établie selon le nombre des habitants, et qui tient compte d'une pondération double pour Glovelier, en guise de préciput.

	population au 1.1.2008	part en %	
Bassecourt	3'377	45.76	1'830'352
Boécourt	851	11.53	461'247
Glovelier	1'176	31.87	1'274'797
Saulcy	254	3.44	137'669
Soulce	255	3.46	138'211
Undervelier	291	3.94	157'724
	<u>6'204</u>		<u>4'000'000</u>

La clé de répartition figure dans ce tableau :

Selon population au 1^{er} janvier 2008

Le prix de vente prévisible est actuellement estimé à Fr. 120.- par m². Ce prix est probablement plus élevé que celui offert par d'autres zones d'activités. Cependant, la ZAM étant destinée prioritairement aux entreprises à forte valeur ajoutée, la différence de prix ne devrait pas être un critère fondamentalement négatif. En outre, les communes estiment que la localisation de la ZAM au centre géographique du Jura et à proximité immédiate des axes de communication est idéale. Son attractivité à ce titre reste exceptionnelle, ainsi qu'en témoignent plusieurs demandes au comité de pilotage pour des renseignements ou des réservations de terrains.

5. Règlement du syndicat et répartition des recettes fiscales

La création du syndicat répond à l'objectif de créer une structure juridique claire, indépendante et forte. Le projet de règlement ressemble beaucoup à celui d'autres syndicats, comme celui de l'école secondaire de la Haute-Sorne. Sa particularité est de

disposer d'un chapitre sur la répartition des recettes fiscales.

Le règlement précise l'organisation du syndicat. Il comprendra logiquement une assemblée et un comité. Le règlement définit également la répartition intercommunale des charges et produits.

Le règlement a encore pour but de régler la répartition des impôts communaux prélevés sur les personnes morales et physiques sises sur le territoire équipé par le syndicat. Le règlement définit le périmètre sur lequel la répartition du produit fiscal est applicable, la liste précise des impôts communaux à répartir, les clés de répartition, les compétences, droits et devoirs des communes, ainsi que la procédure.

Ce règlement répond à un objectif de transparence et de simplicité dans son application. Il a été approuvé par examen préalable du Service cantonal des contributions, puisqu'il lui appartiendra légalement de l'appliquer. Ainsi, le produit fiscal réparti sera distribué par le Service cantonal des contributions directement aux communes. Pour cette raison, le syndicat n'aura aucune recette fiscale à partager entre les communes, puisqu'il n'encaissera pas d'impôt.

Par contre, les produits de la taxe immobilière et de la taxe cadastrale ne sont pas répartis. Ils sont acquis à la commune de Glovelier pour lui permettre de financer ses propres travaux d'infrastructures et d'entretien concernant la ZAM (balayage, déneigement, etc.).

Le produit de l'impôt des frontaliers ne sera pas non plus réparti entre les communes, du moins dans un premier temps. En effet, la perception et la redistribution de cet impôt engendreraient un travail administratif considérable et disproportionné par rapport aux résultats.

6. Décisions

Les 6 communes ont été invitées à se prononcer sur les deux objets suivants:

1) Approbation du règlement du Syndicat intercommunal de la zone d'activité microrégionale de la Haute-Sorne et y adhérer.

2) Voter un crédit de Fr. 4'000'000.- pour l'acquisition des terrains, les frais d'étude et la première étape de l'équipement de la zone d'activité microrégionale de la Haute-Sorne, dont une part brute de la commune de ..., sous déduction des participations et subventions ; donner compétence au syndicat pour traiter l'affaire.

L'acceptation du crédit et l'adhésion des communes au syndicat permettront d'obtenir l'approbation du plan spécial par le Gouvernement, puis l'équipement de la zone et la mise à disposition des terrains.

Le projet a été accepté par l'assemblée plénière du 5 novembre 2008, réunissant les conseils communaux de Bassecourt, Boécourt, Glovelier, Soulce, Saulcy et Undervelier.

Les communes de Soulce, Undervelier, Boécourt, Saulcy et Glovelier ont approuvé les deux objets entre novembre 2008 et mai 2009. Bassecourt se prononcera en votation populaire le 7 juin avec des préavis positifs du Conseil Communal et du Conseil Général.

Boécourt, le 20 mai 2009

Au nom de la microrégion Haute-Sorne

Le président :

Nicolas Eichenberger

ARRÊTÉ DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DES TERRAINS ET L'ÉQUIPEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITÉ MICRORÉGIONALE À GLOVELIER

du 1^{er} juillet 2009

Le Parlement de la République et Canton du Jura décide de l'octroi de la subvention suivante :

1. Bénéficiaire Syndicat intercommunal de la zone d'activité microrégionale de la Haute-Sorne
2. Objectif Développement d'une zone d'activité microrégionale à Glovelier
3. Tâches Acquisition des terrains et équipement de la zone d'activité microrégionale à Glovelier
4. Bases légales
 - Articles 47 et 84, lettre g, de la Constitution cantonale (RSJU 101)
 - Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale (RS 901.0)
 - Loi du 21 mai 2008 portant introduction à la loi fédérale sur la politique régionale (NPR) (RSJU 902.0)
 - Loi du 29 octobre 2008 sur les subventions (RSJU 621; LSubv)
5. Catégorie Aide financière
6. Forme Prestation pécuniaire
7. Conditions et charges
 - Réalisation de l'objet jusqu'à fin 2010.
 - Respect des conditions indiquées dans le règlement du syndicat intercommunal de la zone d'activité microrégionale de la Haute-Sorne.
 - Subordonné à l'octroi d'un prêt de Fr. 1'538'000.- de la Confédération au titre de la NPR dans le cadre des mesures de stabilisation conjoncturelle.
8. Mode Subvention forfaitaire
 - Si le montant octroyé par la Confédération est inférieur au montant sollicité, la subvention cantonale sera réduite en conséquence (proportion: Fr. 1'000'000.- de prêt fédéral équivaut à Fr. 325'000.- de subvention cantonale à fonds perdu).
9. Montant Fr. 500'000.-

- | | | |
|-----|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 10. | Rubrique
budgétaire | 300.564.00 |
| 11. | Durée | Néant |
| 12. | Terme du
versement | <p>Dans les 2 ans dès présentation du décompte final, sauf circonstances exceptionnelles.</p> <p>Des acomptes peuvent être versés en fonction de l'avancement du projet jusqu'à 80 %.</p> <p>L'Etat ne prend pas en charge les coûts supplémentaires éventuellement occasionnés par le délai de versement.</p> |
| 13. | Durée
d'affectation des
biens
subventionnés | 25 années après achèvement des travaux |
| 14. | Tâches à
accomplir | Néant |
| 15. | Délai | Achèvement des travaux à fin 2010 |
| 16. | Autorité de
surveillance | Service de l'économie |
| 17. | Renvoi | Les dispositions de la LSubv s'appliquent pour le surplus, en particulier ses articles 39 et suivants relatifs à la révocation et à la restitution des subventions. |
| 18. | Communication
du présent
arrêté | <ul style="list-style-type: none"> - Syndicat intercommunal de la zone d'activités microrégionale de la Haute-Sorne - SECO (rapports intermédiaires) - Département de l'Economie, de la Coopération et des Communes - Service de l'économie - Trésorerie générale - Contrôle des finances |



Le Président :
Vincent Wermeille

Le Secrétaire :
Jean-Baptiste Maître